



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE

Réunion : 13 septembre 2018 à Dijon

---

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

---

Présents : MM. Gérard GEORGES - André GIVERNET - Michel MALIVERNAY - Dominique PRETOT - Jean-Louis TRINQUESSE

---

Excusés : M. Dominique MENETTRIER - Jean-Louis MONNOT

---

Assistent : Mmes Sylvie FALLOT - Delphine SCARAMAZZA - M. Stéphane BEGEL

---

### Rappel :

#### 1. Planning de la journée

..... En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

La commission précise qu'elle refusera toutes demandes hors délais.

La commission précise qu'en cas de lever de rideau pour une rencontre sur le même terrain, les levers de rideau se joueront à 12h30 au lieu de 13h00 et 12h00 au lieu de 12h30.

## 1 – SENIORS

### 1.1 – COUPE DE FRANCE

#### Match n° 22573.1 – Saint Fargeau/Cerisiers du 16/09/2018

Suite à la demande du club de Saint Fargeau, la commission autorise la programmation de la rencontre sur le terrain de Toucy, le dimanche 16 septembre à 15h00.

#### Match n° 22594.1 – Varenne St Yan/Paray du 16/09/2018

Suite à la demande du club de Varenne Saint Yan, la commission autorise la programmation de la rencontre sur le terrain de Marcigny, le dimanche 16 septembre à 15h00.

#### Match n° 22599.1 – Dijon USC/Beaune du 16/09/2018

Suite à la demande du club de Dijon USC et en raison de l'occupation chargée du terrain, la commission fixe la rencontre à 15h30, le dimanche 16 septembre sur le terrain SNCF des Bourroches à Dijon.

La commission rappelle que la règle du remplacé/remplaçant n'est applicable que lors des 2 premiers tours ainsi que l'exclusion temporaire (carton blanc).

#### 4<sup>ème</sup> remplacement autorisé – Décision validée par le comité exécutif de la FFF, le 19 juillet 2018 (mise en application cette saison)

Elle rappelle également qu'en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Cette application pourra s'appliquer à compter du 3<sup>ème</sup> Tour.

## 2 – JEUNES

## 2.1 – TIRAGE COUPE GAMBARDELLA

Le club de Planoise Chateaufarine n'étant pas engagé en championnat U18, la commission décide le retrait de l'équipe de la Coupe Gambardella et dit le club de Valdahon Vercel qualifié pour le 2<sup>ème</sup> Tour.

Afin de pouvoir fournir 4 clubs qualifiés pour les 1/64èmes, la commission procède au tirage au sort d'un club exempt. 31 matches sont prévus.

La commission procède au tirage au sort du 2ème de la Coupe Gambardella prévu **le dimanche 30 septembre 2018 à 15h00**.

- Match 01 – Jura Lacs Foot / Bresse Jura Foot
- Match 02 – Fontaine les Dijon / Jura Dolois Foot
- Match 03 – Daix / Fauverney Rouvres
- Match 04 – Quetigny AS / St Jean de Losne
- Match 05 – Dijon USC / Jura Sud Foot
- Match 06 – Champagnole / Is Selongey Foot
- Match 07 – Chatillon Colombine / Marsannay CL
- Match 08 – Audincourt AS / Velotte Besançon
- Match 09 – Vesoul FC / Belfortaine ASM FC
- Match 10 – Pontarlier CA / Grandvillars
- Match 11 – Racing Besançon / GJ Larians Rougemont
- Match 12 – Rougegoutte / GJ Rudipontain
- Match 13 – Morteau Montlebon / Besançon Foot
- Match 14 – St Vit US / Haute Lizaine
- Match 15 – Clémenceau Besançon / Courcelles les Montbeliard
- Match 16 – Valdahon Vercel /Noidanais
- Match 17 – Chatenoy AS / Neuvy Grandchamp
- Match 18 – Sanvignes CS / Chalon FC
- Match 19 – Autun FC / St Marcel FR
- Match 20 – Rully JS / Gueugnon FC
- Match 21 – Sassenay Vire Lessard Fragnes / Louhans Cuiseaux FC
- Match 22 – Paray USC / HL2S
- Match 23 – Creches JS / St Germain du Plain Baudrieres
- Match 24 – La Chapelle de Guinchay AS / Montceau FC
- Match 25 - Maconnais UF / Digoïn FCA
- Match 26 – Nevers 58 FC / Champs sur Yonne
- Match 27 – Snid / Hery
- Match 28 – Pont Perseverante / Appoigny ES
- Match 29 – Auxerre Stade / Coulanges les Nevers
- Match 30 – Aillant SP / Sens FC
- Match 31 – Joigny US / Tonnerre UF

Exempt : Chevigny AS

## 2.2 – TIRAGE COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1<sup>er</sup> tour, 31 équipes ont été engagés issus des compétitions de U18R et U17R

Compte tenu du nombre d'engagés, la commission décide que le 1<sup>er</sup> Tour est programmé le dimanche 28 octobre et non le dimanche 30 septembre 2018.

## 2.3 – TIRAGE COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1<sup>er</sup> tour, 33 équipes ont été engagés issus des compétitions de U16R1 et U16R2

La commission effectue le tirage au sort du cadrage, 1 rencontre.

Tous les autres clubs qui ont une équipe en U16R1 et U16R2 sont exempts.

Prochain tour : Dimanche 28 octobre 2018

## 2.4 – TIRAGE COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

Pour ce 1<sup>er</sup> tour, 29 équipes ont été engagés issus des compétitions de U14R et U15R  
Compte tenu du nombre d'engagés, la commission décide que le 1<sup>er</sup> tour est programmé le samedi 27 octobre et non le samedi 29 septembre 2018.

## 2.5 – MATCH ARRETE - FORFAIT

### . Match n°21859.1 – U17R – Clémenceau Besançon / Belfortaine ASM du 09/09/18

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute sur le score de 11-0 pour l'équipe de Belfortaine ASM en raison d'un nombre insuffisant de joueurs pour l'équipe de Clémenceau Besançon.

Conformément à l'article 159 des RG, l'équipe de Clémenceau Besançon étant réduite à 7 au cours de la rencontre, la commission donne match perdu par pénalité à cette équipe (0 but/0 point) pour en reporter le bénéfice à Belfortaine ASM (11 buts/3 points).

### . Match n° 22270.1 – U16R2 – GJ Rudipontain / Clémenceau Besançon du 09/09/18

Forfait déclaré de l'équipe de Clémenceau Besançon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Clémenceau Besançon (Score 0 – 3)

Retire 1 point au classement à l'équipe de Clémenceau Besançon et attribue le gain du match à l'équipe de GJ Rudipontain (3 points).

Inflige une amende de 35 euros au club de Clémenceau Besançon.

Impute les frais de l'arbitre non prévenu au club de Clémenceau.

## 2.6 – DEMANDES

### Match n°21390.2 – U14R – Dijon ASPTT / Dijon FCO du 20/10/18

La commission prend connaissance de la demande de modification de la rencontre et donne son accord pour l'inversion du match retour à 14h00 sur le stade des Poussots 1.

### Courriel de Jura Sud Foot

La commission prend connaissance du retrait d'engagement du club de Jura Sud Foot qui évoluait en poule C de la compétition U14R. Le groupe ne compte plus que 5 équipes avec 1 exempt. Elle inflige une amende de 100€ au club de Jura Sud Foot pour retrait d'engagement.

### Match n° 216551.1 – U16R2 – Chalon FC/Saint Apollinaire du 16/09/2018

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter cette rencontre au 1<sup>er</sup> novembre, la commission regrette de ne pouvoir répondre favorablement à leur demande et maintient la rencontre au 16/09/2018.

## 2.7 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission valide les demandes de changements d'horaires notées lors des engagements

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

## 3 – FEMININES

### 3.1 – CHAMPIONNATS SENIORS F

### Championnat R2 F

Le club de Longvic sollicite la commission pour jouer leur rencontre à domicile, le dimanche matin à 10h00, la commission autorise cette demande.

Le club de Saône Mamirolle sollicite la commission pour jouer leur rencontre à domicile, le dimanche matin à 10h00, la commission autorise cette demande.

### 3.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

Jura Dolois pour les matches à domicile à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile à 10h00

### 3.3 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission homologue les résultats du Tour de cadrage du 9 septembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Elle procède au tirage au sort du 2<sup>ème</sup> Tour, les rencontres sont fixées le dimanche 30 septembre 2018 à 15h00, en fonction des occupations des terrains.

Match n 1 - Montchanin/Mellecey Mercurey

Match n 2 - Blanzay Fem-Bourbon/Stade Auxerre

Match n 3 - Snid/IS Selongety

Match n 4 - Lons le Saunier/Bresse Jura Foot

Match n 5 - Jura Sud Foot / Chatenoy

Match n 6 - Jura Lacs / Louhans Cuiseaux

Match n 7 - Flace Macon/Sagy

Match n 8 - Beure/Villers Les Pots

Match n 9 - Vesoul/Saint Vit

Match n 10 - Autrey les Gray/Jura Dolois

Match n 11 - Val de Pesmes-Marnay/Racing Besançon

Match n 12 - Besançon Foot/L'Isle sur le Doubs

Match n 13 - Les Sapins/Belfortaine ASM

Match n 14 - Château Joux /Les Fins

Match n 15 - Meziré Fesches/Pontarlier

Match n 16 - Grandvillars/ Chevremont

#### . Match 22114.1 – Coupe de France Féminine - L'Isle Sur le Doubs/Fougerolles du 9/09/2018

Forfait non déclaré du club de Fougerolles

La commission donne match perdu par forfait au club de Fougerolles et dit l'équipe de L'Isle sur le Doubs qualifié d'office pour le prochain tour.

Elle inflige une amende de 85 euros au club de Fougerolles.

### 3.4 – CHAMPIONNATS U18F

#### Courriel de Genlis AS et Villers les Pots

La commission prend connaissance des courriels de ces deux clubs et donne son accord pour l'entente en U18F avec pour club support Villers les Pots US

#### Match n°22707.1 – Jura Sud Foot / St Vit US du 15/09/18

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de disputer cette rencontre le 27/10/18 à 15h00 sur le stade Edouard Guillon 1 à Molinges.

Elle donne son accord

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.  
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

### 4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

### 4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Journée du 8-9 septembre 2018**

. Match n° 20632.1 – R2 – Sud Revermont/Pontarlier 3

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

. Match n° 20957.1 – R3 – La Joux Nozeroy/Doubs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier. Aucun constat d'échec n'a été envoyé par le club recevant.

La commission valide le résultat et inflige une amende de 30 euros pour non envoi du constat d'échec au club de La Joux Nozeroy.

. Match 20825.1 – R3 – Maconnaise JS/La Machine

La commission prend connaissance de la FMI transmise le 12 septembre, elle inflige une amende de 20 euros au club de JS Maconnaise pour transmission tardive.

. Match n° 22113.1 – Coupe de France Féminine – Auxerre Stade/Longvic

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle inflige une amende de 46 euros au club de Longvic pour absence de code.

. Match n°21162.1 – U18R – Auxerre Stade / Vesoul FC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par le club visiteur et l'arbitre  
Elle demande au club recevant de lui fournir la feuille de match papier obligatoire.  
Elle inflige une amende de 20 euros au club d'Auxerre Stade pour non envoi de la feuille de match.

. Match n° 21647.1 – U16R2 – Is Selongey Football / Paray USC

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.  
Elle valide le résultat. Elle inflige une amende de 46 euros au club de Is Selongey pour absence de code.

. Match n° 21387.1 – U14R – Dijon USC / Dijon FCO

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.  
Elle valide le résultat. Elle inflige une amende de 46 euros au club de Dijon USC pour absence de code.

PROCHAINE REUNION : Mercredi 19 Septembre 2018 à Dijon

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*